

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 073 DU 30 SEPTEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE MILITAIRE
DE CONSTRUCTION « R.M.C »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu le Décret-loi n°1/24 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;

Vu le Décret n° 100/158 du 05 novembre 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu le Décret n°100/040 du 03 mars 2020 portant Réorganisation de la Régie Militaire de Construction « R.M.C » ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Revu le Décret n°100/156 du 12 octobre 2018 portant Nomination des Membres du Conseil d'Administration de la Régie Militaire de Construction « R.M.C » ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE :

At

CM

Emm

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Régie Militaire de Construction « R.M.C » :

- Colonel Jonas NSHIMIRIMANA : Président ;
- Monsieur Charles NIZIGIYIMANA : Vice-Président ;
- Lieutenant-Colonel Désiré BANKUWUNGUKA: Secrétaire ;
- Lieutenant-Colonel Désiré GISIRIMU : Membre ;
- Monsieur Moise NTIRAMPEBA : Membre ;
- Monsieur Pascal NSHIMIRIMANA : Membre ;
- Monsieur Christophe MAJAMBERE : Membre.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

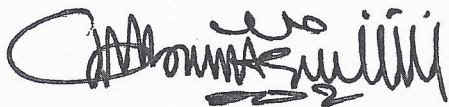
Article 3 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 30 septembre 2020

Evariste NDAYISHIMIYE.-

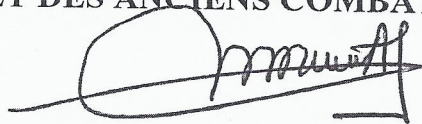
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,



Ir Alain Tribert MUTABAZI.

